

Compte rendu de la séance du 27 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Véronique SIRON-PERRIN

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2020
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoint à élire
- 4) Election des adjoints au maire
- 5) Vote des indemnités des élus
- 6) Délégation du Conseil Municipal au maire
- 7) Désignation des délégués communaux
- 8) Désignation des délégués intercommunaux
- 9) CCBVC – Approbation du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher
- 10) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

Election du Maire (018 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Max BESNARD est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Max BESNARD : QUINZE (15) voix

Monsieur Max BESNARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fixation du nombre d'adjoints (019 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints au maire.

Election des Adjointes (020 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame Véronique SIRON PERRIN : TREIZE (13) voix

Madame SIRON PERRIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première Adjointe.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Sophie KOENIG : TREIZE (13) voix

Madame Sophie KOENIG ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjointe.

Fixation des indemnités des élus (021 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 40.3 %.
- 1er et 2ème adjoints : 10.7 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 janvier 2019 et sera effective à compter du 28 mai 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (022 2020)

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (affaires d'ordres judiciaire et/ou administratif à préciser) ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à ces questions.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX (023 2020)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

à l'unanimité, procède à la formation des commissions municipales permanentes suivantes :

Commissions communales	Rapporteur	Membres
<u>Finances</u>	Max BESNARD	Véronique SIRON PERRIN, Sophie KOENIG, Gabryel LACAZE, Elodie GRISON
<u>Voirie, cimetièrre, Urbanisme, Bâtiments</u>	Max BESNARD	Sophie KOENIG, Gabryel LACAZE, Christophe SIMON, Patrick MARIE, Xavier WEISSKOPF, Renaud HASSELMANN
<u>Affaires scolaires</u>	Véronique SIRON PERRIN	Eugénie BRUNEAU, Tiffany GREAU, Elodie GRISON
<u>Personnel communal</u>	Max BESNARD	Véronique SIRON PERRIN, Alexandra NIETO BERNARD, Gabryel LACAZE, Christophe SIMON
<u>Communication-Information, Manifestations culturelles sportives et festivités</u>	Véronique SIRON PERRIN	Elodie GRISON, Alexandra NIETO BERNARD, Eugénie BRUNEAU, Irène GAILLARD
<u>Citoyenneté + Correspondant Défense</u>	Christophe SIMON	Patrick MARIE, Renaud HASSELMANN

<u>Commission Action sociale</u>	Véronique SIRON PERRIN	Laure MORISSET, Patrick MARIE, Irène GAILLARD Non élu parmi des associations (à définir)
<u>AGEDI</u>	Max BESNARD	-
<u>Appel d'Offre</u>	Max BESNARD	Renaud HASSELMANN, Jean PETELLE, Xavier WEISSKOPF
<u>Délégation de services publics</u>	Max BESNARD	Renaud HASSELMANN, Jean PETELLE, Xavier WEISSKOPF
		Gabryel LACAZE, Véronique SIRON PERRIN, Irène GAILLARD
<u>Sécurité, P.C.S. et PPRI</u>	Christophe SIMON	Gabryel LACAZE, Tiffany GREAU
<u>Commission écologie</u>	Renaud HASSELMANN	Laure MORISSET, Sophie KOENIG
<u>Commission accessibilité</u>	Véronique SIRON PERRIN	Max BESNARD
<u>Commission de Contrôle Electorale</u>	-	Gabryel LACAZE (titulaire) Laure MORISSET (suppléante) A définir par la Préfecture et le TGI (1 titulaire et 1 suppléant non élu pour chaque organisme après proposition)
<u>Commission Communale Impôts Directs</u>	Max BESNARD (Président)	A définir par la direction des impôts après proposition de la mairie (Sophie KOENIG et Véronique SIRON PERRIN et 4 non élus à définir) A définir par la direction des impôts après proposition de la mairie (Laure MORISSET, Christophe SIMON, Alexandra NIETO BERNARD et 3 non élus à définir)

VOTE DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX (024 2020)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, désigne ses délégués pour siéger au sein des syndicats ou organismes intercommunaux suivants :

Syndicats ou organismes intercommunaux	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<u>CCBVC</u>	Max BESNARD Véronique SIRON PERRIN	-
<u>Voirie CCBVC</u>	Christophe SIMON	Patrick MARIE

<u>Culture CCBVC</u>	Véronique SIRON PERRIN	Irène GAILLARD
<u>Habitat + Gens du voyage CCBVC</u>	Alexandra NIETO BERNARD	Laure MORISSET
<u>Affaire économie tourisme CCBVC</u>	Alexandra NIETO BERNARD	Elodie GRISON
<u>SCOT</u>	Sophie KOENIG	Renaud HASSELMANN
<u>Pays Loire Touraine</u>	Laure MORISSET	Elodie GRISON
<u>Cavités souterraines 37</u>	Gabryel LCAZE	Xavier WEISSKOPF
<u>Nouvel Espace Cher (NEC)</u>	Xavier WEISKOPFF Patrick MARIE	Sophie KOENIG Tiffany GREAU
<u>SIEIL</u>	Patrick MARIÉ	Jean PETELLE
<u>Eaux et Assainissement</u>	Véronique SIRON PERRIN	Gabryel LCAZE
<u>CNAS</u>	Renaud HASSELMANN	-
<u>Comité de jumelage Bléré-Garrel</u>	Elodie GRISON	Laure MORISSET
<u>Office de Tourisme de Bléré</u>	Alexandra NIETO BERNARD	Eugénie BRUNEAU
<u>Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées</u>	Sophie KOENIG	Véronique SIRON PERRIN
<u>Commission prospective</u>	Véronique SIRON PERRIN	Max BESNARD
<u>SMICTOM</u>	Sophie KOENIG	Irène GAILLARD

Rapport d'activités 2019 Syndicat d'Eau de la vallée du Cher (025 2020)

Le Maire explique que la Communauté de Communes Bléré Val de Cher est devenue compétente au 1er janvier 2020 en matière d'eau potable.

Lors du conseil communautaire du 27 février 2020, celui-ci a adopté le rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher dont le conseil municipal de Dierre doit prendre acte.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal de Dierre prend acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture de la charte de l'élu local
- Planning pour téléphone d'astreinte
- Détermination des secteurs géographiques pour distribution informations communales
- Jour et horaire à définir pour réunion de conseil municipal